

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

L'An deux mille six, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

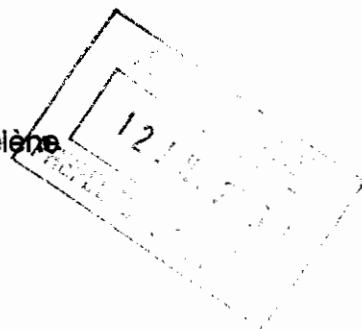
ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les transformations de postes suivantes :

<b>Référence du poste budgétaire initialement créé</b>		<b>Transformations approuvées</b>
Délibérations	Grade	Cadre d'emplois
N° 84/42 AC du 26 novembre 1984	Rédacteur principal (1 poste)	Attaché
N° 94/161 AC du 20 décembre 1994	Agents techniques principaux (2 postes)	Agent de maîtrise
N° 98/21 AC du 17 avril 1998	Agents techniques principaux (2 postes)	Agent de maîtrise
N° 05/274 AC du 15 décembre 2005	Agent technique chef (1 poste)	Agent de maîtrise
N° 02/108 AC du 6 mai 2002	Attaché de conservation du patrimoine (1 poste)	Assistant de conservation du patrimoine
N° 04/72 AC du 5 février 2004	Conservateur du patrimoine (1 poste)	Attaché de conservation du patrimoine

**DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à un agent contractuel recruté, en application des dispositions de l'article 3-8<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53 sur le poste budgétaire d'attaché de conservation du patrimoine visé supra.



Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des biens culturels de la Corse</li> <li>- Dépouillement des services textuels et iconographiques</li> <li>- Etablissement des dossiers normalisés afférents aux œuvres architecturales et mobilières inventoriées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience professionnelle significative et niveau d'expertise avéré dans le domaine de l'histoire de l'art contemporain et des archives</li> <li>- Maîtrise méthodologique de l'inventaire</li> <li>- Connaissances en latin, italien et paléographie</li> <li>- Pratique des logiciels documentaires</li> <li>- Titulaire de diplômes universitaires (Bac + 4 ou 5) en rapport avec les domaines considérés (histoire de l'art, sciences et techniques du patrimoine).</li> </ul>	IB 423 correspondant au 2 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
Camille de ROCCA SERRA

